



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 10 février 2023

RENOUVELLEMENT DES TITRES D'IDENTITÉ : LES BONNES PRATIQUES POUR GAGNER DU TEMPS

Vous souhaitez faire renouveler votre passeport (PSP) et/ou votre carte nationale d'identité (CNI). Nous vous indiquons les bonnes pratiques afin de faciliter vos démarches pour renouveler votre titre.

Conseil n°1 - PENSEZ À LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE !

Vous pouvez remplir une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Cette démarche **est facultative** mais elle offre une alternative au formulaire CERFA papier. En effet, **le recours à la pré-demande en ligne permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie.**

Attention ! La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI **ne vous dispense pas de venir ensuite personnellement déposer votre demande en mairie. C'est une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.**

Conseil n°2 – DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DANS LA MAIRIE DE VOTRE CHOIX !

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

Votre mairie vous propose un rendez-vous trop tardif ? **N'hésitez pas à déposer votre demande dans une autre commune**, celle de votre lieu de travail, de votre lieu de vacances ... En revanche, vous devrez récupérer votre nouveau titre au même endroit. Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Des arrêtés préfectoraux fixent, dans chaque département, la liste des communes qui peuvent recueillir vos demandes de CNI et de passeports.

Retrouvez la liste : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/Passeports-et-visas#!/Particuliers/page/N360>

Conseil n°3 - SOYEZ ATTENTIFS AUX JUSTIFICATIFS ET AUX DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR !

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne :

- ☞ Votre CNI ou Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- ☞ Une photo d'identité de **moins de 6 mois et conforme** ;
- ☞ Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne);

La liste des justificatifs de domicile autorisés est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>

- ☞ Un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- ☞ Pour la CNI un timbre fiscal est nécessaire si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>). Sinon, la CNI est gratuite.

**En suivant ces trois conseils vous gagnerez du temps.
Vous avez besoin d'aide ?
N'hésitez pas à vous rapprocher du réseau France Services.**

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)